



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 14/08/2020

### **Covid-19 : Le Préfet de l'Isère rend obligatoire le port du masque dans certains lieux publics et pour certains événements organisés en Isère**

Le décret du 30 juillet 2020 habilite le préfet de département à étendre l'obligation du port du masque à certains lieux publics découverts si des circonstances locales le justifient pour lutter efficacement contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. Le ministère des Solidarités et de la Santé l'a d'ailleurs rappelé « le port du masque est un geste de bon sens dans les lieux bondés et lorsque la distance minimale d'un mètre ne peut être respectée ».

Ainsi, et compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire et de l'affluence dans certains lieux publics, le préfet de l'Isère, a décidé, en concertation avec les maires concernés, de prescrire le port du masque sur les marchés en plein air, les brocantes et les vides greniers situés dans les villes suivantes pour toute personne à partir de l'âge d'onze ans :

- Bourgoin-Jallieu ;
- Échirolles ;
- Grenoble ;
- Morestel ;
- La Tour-du-Pin.

Le détail des zones concernés par cette mesure est présent dans l'arrêté préfectoral disponible sur notre site internet : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/RAA-Recueil-des-actes-administratifs/Recueil-des-Actes-Administratifs-de-la-Prefecture-de-l-Isere-2020>

A la demande des maires de Roussillon et Vienne, les arrêtés préfectoraux relatifs aux marchés de ces communes seront pris la semaine prochaine.

**Contact presse  
Bureau du cabinet et  
de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05  
Mél : [pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun  
38000 Grenoble Cedex 01



## PRÉFET DE L'ISÈRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

De plus, le préfet de l'Isère, a également décidé d'étendre, par arrêté préfectoral l'obligation du port du masque pour certains événements organisés en Isère pour les personnes âgés de 11 ans et plus.

### **Ainsi, le port du masque est obligatoire pour les événements suivants :**

- la célébration de l'Assomption à La Salette Fallavaux, qui aura lieu le 15 août 2020 ;
- le concert des innocents à l'Alpes d'Huez, qui aura lieu le 15 août 2020 ;
- étape de la coupe de France de VTT de descente, qui a lieu du 14 au 16 août 2020 ;
- le trail des passerelles Monteynard, qui aura lieu le 29 août 2020.

Cette liste est amenée à évoluer dans les prochains jours. En effet, le préfet de l'Isère a demandé aux maires, de proposer les événements qui seraient susceptibles d'être concernés par cette mesure.

Cette décision s'explique par le fait que depuis le début de la période estivale, le respect des règles sanitaires est moins observé. Ceux qui s'affranchissent de ces règles perdent de vue les risques qu'ils prennent pour eux-mêmes mais surtout les risques qu'ils font courir à leurs proches en particulier à des personnes vulnérables ou fragiles. **C'est pourquoi, le préfet de l'Isère a, par ailleurs, demandé aux forces de l'ordre d'intensifier les contrôles relatif au port du masque obligatoire dans certains lieux.**

Les organisateurs des événements et les commerçants qui ne font pas respecter ces règles par leurs clients s'exposent à des sanctions administratives.

Pour rappel, le non-respect de cette obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe soit 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe soit 1 500 euros.

Dans l'intérêt de tous, le préfet de l'Isère appelle au respect de ces mesures et informe que les contrôles opérés par les forces de police et de gendarmerie seront multipliés ces prochains jours avec une visée répressive pour ceux qui ne se conformeraient pas à cette obligation.

Au-delà du seul port du masque, le préfet de l'Isère en appelle à la responsabilité de chacun dans l'application des gestes barrières qui doivent impérativement être respectés :

- Se laver très régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

**Contact presse**  
**Bureau du cabinet et**  
**de la communication interministérielle**